



Aides aux entreprises de Nouvelle-Aquitaine, hors aides économiques, crédits d'impôt et exonérations liées à une zone ou aides Agefiph

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	EMPLOIS FRANCS	AIDES EXCEPTIONNELLES PLAN DE RELANCE	AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT TPE / START-UP	AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT PME - PMI	AIE INTÉGRATION
OBJECTIFS 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021) 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à l'embauche des personnes qui résident dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'embauche des jeunes dans le contexte de la crise sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences techniques et managériales pour rendre la TPE plus compétitive Recrutement qui s'inscrit dans un projet de développement stratégique de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser l'organisation et la performance des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> L'accompagnement individuel aux entreprises (AIE) vise à faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi par une aide au parcours d'intégration dans l'entreprise durant la période d'essai. Le parcours permet d'acquérir la culture de l'entreprise, de renforcer les savoir-être et de capitaliser les nouvelles compétences acquises
BÉNÉFICIAIRES 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à moins de 30 ans (plus dans certains cas) 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les personnes handicapées, créateurs/repreneurs d'entreprises et les sportifs de haut niveau 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à moins de 26 ans Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle emploi Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes suivis par une mission locale Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi Bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de moins de 26 ans Travailleurs handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> Cadres ou techniciens 	<ul style="list-style-type: none"> Cadres ou techniciens qualifiés (encadrement, rattaché à la direction, sur les métiers en production/innovation/export, designer) 	<ul style="list-style-type: none"> Les salariés ayant bénéficié d'une formation financée par la Région Les salariés sortant d'une SIAE En priorité les salariés des 1^{er} niveaux de qualification
EMPLOYEURS 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière Entreprises de travail temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité y compris saisonnière Entreprises publics industriels et commerciaux Entreprises de travail temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé, tout type d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> TPE : entreprises (de moins de 10 salariés), de plus de 2 ans, en territoire vulnérable ou porteuses d'un projet ou une activité prioritaire Start-up : immatriculée depuis 5 ans révolus maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises industrielles et de service à l'industrie de 10 salariés et plus 	<ul style="list-style-type: none"> PME/TPE du secteur industriel de moins de 250 salariés (hors transport)
CONTRAT DE TRAVAIL 	<ul style="list-style-type: none"> CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans CDD de 6 mois à 3 ans Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas Formation en centre : au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés 	<ul style="list-style-type: none"> CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois CDD de 6 à 12 mois Dans les 2 cas, jusqu'à 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...) Formation en centre : au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum) 	<ul style="list-style-type: none"> CDI (y compris CDI intérimaires) CDD d'au moins 6 mois Contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Embauche entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021 pour un jeune et du 1^{er} septembre au 28 février 2021 pour une personne handicapée CDI, CDI intérimaire ou CDD de 3 mois minimum 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 12 mois ou plus (sauf Start-up) 	<ul style="list-style-type: none"> CDI 	<ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD de plus de 6 mois avec un accompagnement minimum de 14 h pour l'entreprise de moins de 50 salariés et de 21 h au-delà CUI et contrat de pro exclus
AIDES 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de charges sociales et fiscales Aide unique de l'Etat pour les employeurs de moins de 250 salariés qui emploient des apprentis préparant un niveau bac max Aide exceptionnelle de 5 000 ou 8 000 € jusqu'au master pour les embauches avant 28/02/2021 (toute taille d'entreprise) sous conditions à partir de 250 salariés Aide en cas d'embauche d'un apprenti handicapé 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations sociales patronales Pôle emploi verse de 1 000 à 4 000 € selon la durée du contrat et l'âge Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO Aide en cas d'embauche d'un handicapé Aide au recrutement entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 : 5 000 € ou 8 000 € jusqu'au master 	<ul style="list-style-type: none"> 15 000 € sur 3 ans pour un CDI (5 000€/an) 5 000 € sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion (sauf aide au recrutement du contrat de pro) 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 4 000 € d'aide par salarié (proratisé- en fonction du temps de travail et durée du contrat) pour une nouvelle embauche Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> TPE : 50% maxi du salaire brut chargé sur un an du salarié à temps plein (plafond : 40 000 €) Start-up : 50 % maxi des dépenses éligibles (plafond : 40 000 €) Autres aides selon les cas 	<ul style="list-style-type: none"> 50% maxi du salaire brut chargé sur un an (plafond : 40 000 €) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 € par parcours d'intégration dans la limite de 5 000 € par entreprise et par an
RÉMUNÉRATION 	<p>Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable</p>	<p>Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable</p>	<p>Au moins le Smic ou le minimum conventionnel</p>	<p>Au moins le Smic ou le minimum conventionnel et au maximum deux fois le Smic</p>	<p>Au moins le Smic ou le minimum conventionnel</p>	<p>Au moins le Smic ou le minimum conventionnel</p>	<p>Au moins le Smic ou le minimum conventionnel</p>
CONTACTS ET LIENS UTILES 	<ul style="list-style-type: none"> OPCO de l'employeur Fiche technique A 1.3 	<ul style="list-style-type: none"> OPCO de l'employeur Fiche technique A 1.6 	<ul style="list-style-type: none"> Mission locale - Pôle emploi Fiche technique A 2.0 	<ul style="list-style-type: none"> Agence de services et de paiement (ASP) Plaquette - aide jeune 	<ul style="list-style-type: none"> Région Nouvelle-Aquitaine les-aides.nouvelle-aquitaine.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Région Nouvelle-Aquitaine les-aides.nouvelle-aquitaine.fr 	<ul style="list-style-type: none"> Région Nouvelle-Aquitaine les-aides.nouvelle-aquitaine.fr